

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :**  
**D\_2025\_8\_5**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 09 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Décembre 2025

**Présents :** Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Absent(s) :**

**Objet : Délibération modificative budgétaire**

**Excusé(s) :** Madame AUPY Jocelyne, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

**Secrétaire de Séance :** Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, pour intégrer les recettes du loyer de la Résidence du Verger, comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

**Recette**

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante  
Article 752 - Revenus des immeubles + 6 800 €

**Dépense**

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement  
Article 023 - Virement à la section d'investissement + 6 800 €

**INVESTISSEMENT**

**Recette**

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement  
Article 021 - Virement de la section de fonctionnement + 6 800 €

**Dépense**

Opération 45 - Réalisations communales  
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées  
Article 2041582 - Bâtiments et installations + 4 064 €  
Chapitre 23 - immobilisations en cours  
Article 2313- Constructions + 1 236 €

Opération 54 - Géothermie

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles  
Article 2031 - Frais d'études + 1 500 €

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise lui ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 09/12/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot